



**SOS-TORTURE/BURUNDI**

"Celui qui sauve une vie sauve l'humanité toute entière"

**Rapport trimestriel sur la situation des droits de l'homme  
au Burundi du 1er octobre au 31 décembre 2020**



*Emprisonnement de Fabien Banciryanino :*

*La volonté de réduire toute voix critique au silence*

JANVIER 2021

<b><u>1. CONTEXTE SOCIO POLITIQUE</u></b>	<b>3</b>
<b><u>2. DE NOMBREUSES ATTEINTES DU DROIT A LA VIE, GLOBALEMENT IMPUNIES</u></b>	<b>6</b>
<b><u>2.1. DES CORPS DECOUVERTS DANS LES COURS D'EAU ET SUR DES TERRAINS VAGUES OU LES VICTIMES ET LES AGRESSEURS NE SONT PAS IDENTIFIES</u></b>	<b>7</b>
<b><u>2.2. ATTEINTES AU DROIT À LA VIE SUR DES PERSONNES CIBLÉES MAIS DONT LES AUTEURS NE SONT PAS IDENTIFIÉS</u></b>	<b>8</b>
<b><u>2.3. ATTEINTES AU DROIT À LA VIE ATTRIBUÉES À DES AGENTS DES FORCES DE L'ORDRE</u></b>	<b>9</b>
<b><u>2.4. ATTEINTES AU DROIT À LA VIE IMPUTABLES À DES MILICIENS IMBONERAKURE</u></b>	<b>10</b>
<b><u>2.5. ATTEINTES AU DROIT À LA VIE SANCTIONNÉES PAR LA POURSUITE DES AUTEURS PRÉSUMÉS</u></b>	<b>12</b>
<b><u>3. ATTEINTES À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE</u></b>	<b>13</b>
<b><u>3.1. ATTEINTES DU DROIT A LA SECURITE PHYSIQUE</u></b>	<b>14</b>
<b><u>3.2. ENLEVEMENTS ET RISQUES DE DISPARITIONS FORCEES</u></b>	<b>15</b>
<b><u>3.3. VIOLS ET VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL</u></b>	<b>16</b>
<b><u>3.4. UNE CENTAINE DE FEMMES SÉQUESTRÉES ET DESTINÉES AU TRAFIC D'ÊTRES HUMAINS</u></b>	<b>17</b>
<b><u>4. ARRESTATIONS ET DETENTIONS ARBITRAIRES</u></b>	<b>17</b>
<b><u>4.1. ARRESTATIONS ARBITRAIRES IMPUTABLES AUX AGENTS DE LA POLICE</u></b>	<b>18</b>
<b><u>4.2. ARRESTATIONS ARBITRAIRES ATTRIBUÉES À DES ÉLÉMENTS DE LA MILICE IMBONERAKURE CONJOINTEMENT AVEC DES AGENTS DE LA POLICE</u></b>	<b>19</b>
<b><u>4.3. ARRESTATIONS ARBITRAIRES IMPUTABLES À DES AGENTS DU SNR POUR DES MOBILES POLITIQUES</u></b>	<b>20</b>
<b><u>CONCLUSION</u></b>	<b>22</b>
<b><u>RECOMMANDATIONS</u></b>	<b>22</b>
<b><u>AU GOUVERNEMENT DU BURUNDI</u></b>	<b>22</b>
<b><u>AUX PAYS DE LA COMMUNAUTÉ DE L'AFRIQUE DE L'EST :</u></b>	<b>23</b>
<b><u>A LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE :</u></b>	<b>23</b>

## 1. Contexte socio politique

Le contexte socio politique burundais a évolué en dents de scie au cours du dernier trimestre de 2020. Il est globalement caractérisé par des contradictions, assez paradoxales, dont il n'est pas toujours évident de comprendre les tenants et les aboutissants, tant sur les plans strictement interne qu'externe. A l'instar de quelques observateurs, sur certains aspects, il n'est pas toujours évident de percevoir les différences entre le pouvoir d'Evariste Ndayishimiye et celui de son prédécesseur Feu Pierre Nkurunziza, les choses ne sont pas claires « la différence est tantôt nette, tantôt floue<sup>1</sup> ». Si de manière globale c'est la continuité qui s'impose surtout en matière de respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, sur d'autres aspects comme la lutte contre le Covid-19, où le discours est versatile, celui sur les rapports bilatéraux est aussi tantôt cassant, tantôt conciliant.

Cependant, globalement les gestes d'ouverture restent rares. La lancée prise se poursuit sur le bilan des 100 premiers jours du pouvoir d'Evariste Ndayishimiye. Les rapports de plusieurs organisations burundaises et internationales, avaient parlé d'une continuité, évoluant dans le sens d'une aggravation des droits de l'homme. Cette continuité se traduit par la poursuite des violations massives des droits de l'homme avec de nombreux assassinats, des enlèvements et des arrestations arbitraires mais surtout le maintien en prison de personnes, embastillées en raison de leurs opinions ou de leurs activités de défenseurs des droits de l'homme comme Germain Rukuki et Nestor Nibitanga, respectivement membres des organisations ACAT-Burundi et APRODH. La seule exception aura été la libération à l'aune de la grâce présidentielle que les quatre journalistes<sup>2</sup> ont demandée et obtenue. C'est ainsi qu'ils ont été libérés la veille de Noël, après 430 jours de détention. Ils avaient été condamnés à une peine de prison de 2 ans et demi et une amende d'un million de francs burundais chacun, qu'ils ont payée<sup>3</sup>.

Ce geste d'ouverture, certes appréciable, est cependant difficile à interpréter dans un contexte où environ deux mois deux mois plutôt, le pouvoir arrêta Fabien Banceranino, avec à sa charge des interventions faites lorsqu'il était encore parlementaire, entre 2015 et 2020. Il a été arrêté le 2 octobre sans mandat, en violation de la loi, puisque celle-ci dispose qu'aucun parlementaire ne peut être poursuivi pour les propos qu'il a tenus ou un choix qu'il a opéré dans l'exercice de son mandat. Et c'est justement sur des propos tenus en plénière de l'Assemblée nationale en février 2020 que son interrogatoire aurait porté. Il avait mis en cause l'élévation de Pierre Nkurunziza au titre de Guide suprême du patriotisme, en évoquant de nombreuses violations des droits de l'homme, commises par son régime.

Il s'agit nettement d'un signal très inquiétant. Et le message est très clair : toute dénonciation des actes commis par le gouvernement est risquée. Comme il s'agit de faits survenus au cours du règne de Pierre Nkurunziza, cela signifierait que le nouveau Président aurait « décidé de ne

---

<sup>1</sup> [https://www.lemonde.fr/afrique/article/2020/12/29/au-burundi-un-vrai-faux-changement-cautionne-par-la-communaute-internationale\\_6064763\\_3212.html](https://www.lemonde.fr/afrique/article/2020/12/29/au-burundi-un-vrai-faux-changement-cautionne-par-la-communaute-internationale_6064763_3212.html)

<sup>2</sup> il s'agit de Agnès Ndirubusa, Christine Kamikazi, Egide Harerimana et Térance Mpozenzi.

<sup>3</sup> <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20201225-burundi-les-quatre-journalistes-d-iwacu-ont-%C3%A9t%C3%A9-lib%C3%A9r%C3%A9s>

pas tourner la page », et qu'il « continue avec les mêmes moyens de répression constatés, documentés à l'époque de Pierre Nkurunziza et ça c'est un signe préoccupant<sup>4</sup>. »

Cette détermination a été confirmée entre autres par la pirouette gouvernementale concernant le rôle des miliciens Imbonerakure. Alors qu'avec l'avènement du nouveau pouvoir, de nombreux ordres émanant de diverses autorités nationales, provinciales et locales, avaient sommé les miliciens des différentes régions du pays, de laisser le maintien de l'ordre aux forces habilitées, notamment procéder aux arrestations, faire des rondes nocturnes, dans une allocution prononcée le 21 novembre 2020 en commune Karusi de la province Karusi, lors des cérémonies de clôture de la semaine dédiée aux combattants<sup>5</sup>, le Président Evariste Ndayishimiye a fait un revirement total. Il a ainsi douché les espoirs de changement suscités par ces messages antérieurs. Il a demandé aux Imbonerakure présents « d'être virulents », en légitimant leur action par un « protégez nous » parce que « tout Burundais doit être vigilant et contribuer à la défense de son pays natal ». En précisant que « rester vigilant » signifiait pour tout Burundais « faire patrouille partout où il est<sup>6</sup> ».

Parallèlement, d'autres faits inscrivent bien le nouveau pouvoir dans la continuité de l'ancien système. C'est le cas du recensement avec une mention ethnique lancé par le gouvernement dans les secteurs public et privé. Ce recensement qui a commencé le 26 octobre sans qu'il ait été validé par tous les partenaires, était d'abord destiné à tous les fonctionnaires du pays. Plusieurs syndicats ont exprimé leur inquiétude, soulignant que ce recensement risquait « de remettre en cause la vie privée et la liberté syndicale », et qu'il violait la constitution du Burundi et les conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les questions qui ont suscité le plus d'inquiétude sont notamment celles liées à l'obligation de mentionner la confession religieuse et l'appartenance ethnique. Le gouvernement n'a donné aucune explication sur les tenants et les aboutissants de cette enquête<sup>7</sup>. Cette opacité a suscité beaucoup d'inquiétudes et de peurs dans un pays où le facteur ethnique est de nouveau en cours d'instrumentalisation à des fins politiques et où des pratiques de discrimination sont de plus en plus observées. Dans une prise de position publiée le 13 février 2020, Amnesty International a demandé au gouvernement burundais de renoncer à l'exigence faite aux ONGI de divulguer l'appartenance ethnique de leur personnel. Car, compte tenu des violences ethniques qui ont été commises au Burundi par le passé, il était extrêmement préoccupant de constater que les autorités exigent des ONGI qu'elles dévoilent l'appartenance ethnique de chacun de leurs employés locaux<sup>8</sup>. Ce principe devrait valoir en ce qui concerne le recensement organisé par le gouvernement. Cela d'autant plus que les quotas ethniques, prévus dans l'Accord d'Arusha, auxquels le gouvernement burundais actuel n'adhère plus, ne s'étendaient pas aux postes techniques.

C'est également le statu quo dans le domaine de la justice où l'instrumentalisation continue comme auparavant, ou se renforce même. Plusieurs faits illustrent cette tendance. Ainsi par

---

<sup>4</sup> Propos de Lewis Mudge de Humans Rights Watch, <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20201014-burundi-inqui%C3%A9tude-apr%C3%A8s-arrestation-ex-d%C3%A9put%C3%A9-opposition-iteka>

<sup>5</sup> <https://www.sosmediasburundi.org/2020/11/22/cloture-de-la-semaine-dediee-aux-combattants-le-president-ndayishimiye-met-en-garde-garde-quiconque-tenterait-de-perturber-la-securite/>

<sup>6</sup> Voir un extrait du discours prononcé par Evariste Ndayishimiye, le 17 novembre 2020 dans : <https://burundihri.org/rep/Report-Dec-2020-Fr.pdf>

<sup>7</sup> <https://afrique.lalibre.be/55294/burundi-le-recensement-des-fonctionnaires-souleve-des-soupcons/>

<sup>8</sup> <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/02/burundi-drop-demand-on-international-ngos-to-disclose-ethnic-identity-of-employees/>

exemple, le 11 novembre, démarrait une vente aux enchères des biens « des putschistes ». Ces derniers sont essentiellement des personnes placées arbitrairement sur des mandats d'arrêts. Leur dénominateur commun étant qu'ils sont considérés comme des opposants politiques par le pouvoir. Ils sont tous accusés d'avoir participé à la tentative de putsch du 13 mai 2015. A part que ces actions ne sont fondées sur aucune décision judiciaire régulière, la vente a touché des biens appartenant aux familles et non aux seuls individus visés. De plus, tout le processus s'est déroulé dans une opacité totale, à huis clos, les journalistes y étant interdits.

Concernant le dossier portant sur la tentative de putsch du 21 octobre 1993 et l'assassinat du Président Melchior Ndadaye, les condamnations ont été prononcées le 20 octobre 2020, un jour avant le 27<sup>ème</sup> anniversaire de cet événement. Les peines comprennent 19 condamnations à la prison à vie et une amende de 102 milliards de BIF, et trois peines de prison ferme de 20 ans<sup>9</sup>. Au vu de cette coïncidence temporelle et de nombreuses interférences et irrégularités qui ont marqué le traitement de ce dossier, il est fort vraisemblable que les conclusions aient été dictées par les agendas politiques du pouvoir définis depuis Pierre Nkurunziza. Un des condamnés, Pierre Buyoya, a rejeté le verdict prononcé suite à un « simulacre de procès » d'une « parodie judiciaire<sup>10</sup> ».

La continuité des pratiques de l'ancien système s'observe aussi dans la gestion des relations avec les réfugiés burundais. Des pressions permanentes sont exercées par les autorités burundaises sur les réfugiés burundais en Tanzanie, en collaboration avec les autorités de ce pays, afin de les contraindre à rentrer. Plusieurs d'entre eux ont subi des tortures et des disparitions forcées<sup>11</sup>. Certains ont même été tués.

C'est sur le front des relations bilatérales et multilatérales qu'une démarcation avec l'ancien régime semble se dessiner même si les relations, là aussi, évoluent en dents de scie.

Avec le Rwanda, les choses ont pris une tournure inattendue vers le dialogue alors que deux mois auparavant, en août exactement, le Président Evariste Ndayishimiye, en des termes peu diplomatiques, avait opposé une fin de non-recevoir à la main tendue du Président rwandais, le qualifiant « d'hypocrite<sup>12</sup> ». Cependant, le 20 octobre, deux délégations dirigées par les ministres des affaires étrangères se sont rencontrées, à la demande du Burundi, au poste frontière de Nemba-Gasenyi pour « l'ouverture d'un nouveau chapitre<sup>13</sup> ».

Du côté multilatéral, il s'observe des avancées notables entre le Burundi et les Nations Unies ainsi qu'avec l'Union européenne. Pourtant depuis quelques temps, les relations étaient très tendues avec ces deux partenaires. L'Union européenne était accusée de tous les maux, qualifiée notamment de « complice<sup>14</sup> » de la tentative de putsch du 13 mai 2015. A l'égard des Nations

---

<sup>9</sup> <https://www.iwacu-burundi.org/affaire-ndadaye-pierre-buyoya-et-18-autres-prevenus-condamnes-a-perpetuite/>

<sup>10</sup> [https://www.rtf.be/info/monde/detail\\_burundi-l-ex-president-buyoya-rejette-sa-condamnation-a-la-perpetuite?id=10613849](https://www.rtf.be/info/monde/detail_burundi-l-ex-president-buyoya-rejette-sa-condamnation-a-la-perpetuite?id=10613849)

<sup>11</sup> <https://www.hrw.org/fr/news/2020/11/30/tanzanie-des-refugies-burundais-victimes-de-disparitions-forcees-et-de-torture>

<sup>12</sup> <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20200808-burundi-r%C3%A9ponse-ferme-pr%C3%A9sident-ndashimiye-main-tendue-kagam%C3%A9>

<sup>13</sup> Propos du ministre burundais des Affaires étrangères, Albert Shingiro : <http://qiraatafrican.com/fr/new/rencontre-a-la-frontiere-entre-les-chefs-de-la-diplomatie-du-rwanda-et-du-burundi#sthash.7TAXZ31B.dpbs>

<sup>14</sup> <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20200925-burundi-ndayishimiye-accuse-l-ue-d-%C3%AAtre-complice-la-tentative-coup-d-%C3%A9tat-2015>

Unies, le Burundi avait notamment notifié au Secrétaire général, la décision de fermer le bureau de l'envoyé spécial avant la fin de l'année 2020. Suite à une demande de report du Secrétaire général, cette fermeture a été finalement postposée, accordant un délai supplémentaire de 9 à 12 mois<sup>15</sup>. Le Secrétaire Général n'a pas tardé à renvoyer l'ascenseur. Ainsi, le 4 décembre, le Conseil de Sécurité des Nations Unies a décidé de retirer le Burundi de la liste des pays soumis à l'examen périodique, un signe que la situation dans ce pays était normalisée. Ce que les autorités burundaises ont accueilli avec « enthousiasme<sup>16</sup> ». Paradoxalement, deux mois plutôt, la gravité et la fréquence des violations des droits de l'homme au Burundi avait convaincu le Conseil des droits de l'homme des Nations de renouveler le mandat de la Commission Internationale d'enquête sur le Burundi<sup>17</sup>.

Le bilan des violations des droits de l'homme reste en effet préoccupant. Au cours du dernier trimestre de l'année 2020, au total 72 assassinats ont été rapportés, de même que 97 détentions arbitraires, 127 cas de violence physique et séquestration, 16 disparitions forcées, 5 cas de viol et 6 personnes torturées.

Ces cas de violations sont développés ici à l'aide de quelques illustrations typiques.

## 2. De nombreuses atteintes du droit à la vie, globalement impunies

*Au fil du temps, les tendances observées pour les atteintes au droit à la vie restent inchangées, certains aspects se renforcent même. Ainsi des corps sont constamment retrouvés dans des rivières, des champs, des forêts ou dans d'autres endroits publics, loin des endroits où ils peuvent être reconnus. Presque toujours, l'administration ordonne l'inhumation sans identification des victimes rendant impossible toute enquête ultérieure. Exceptionnellement, à Rugombo, les personnes sollicitées ont refusé d'obéir à l'ordre de l'administrateur d'enterrer à la hâte un corps retrouvé dans un caniveau. Ce phénomène de corps abandonnés, a une ampleur très élevée dans les communes de Buganda et Rugombo, retrouvés le plus souvent dans la rivière Rusizi. De nombreux témoignages des habitants de cette zone mettent en cause des agents de la SNR qui y emmèneraient des personnes encore en vie pour les tuer et les jeter ensuite dans ladite rivière.*

*L'autre catégorie, qui comporte les cas les plus nombreux, et qui est une marque de la persistance de l'impunité, est constituée d'atteintes à la vie où les victimes sont ciblées mais les auteurs présumés de ces crimes restent inconnus, parce qu'aucune enquête n'a été faite où qu'elle n'aboutit pas. Dans cette catégorie, on observe des crimes qui peuvent être à caractère politique. Au cours de la période sous revue, des personnes, membres du CNL, semblent avoir été visés pour leur appartenance politique.*

*Enfin, la dernière catégorie, est constituée de cas où la police arrête les auteurs présumés qui sont même parfois condamnés au cours de procès de flagrance.*

---

<sup>15</sup> <https://www.agenceecofin.com/actualites/2511-82829-le-burundi-accorde-un-delai-supplementaire-de-9-a-12-mois-pour-la-fermeture-du-bureau-de-lenvoye-special-de-lonu>

<sup>16</sup> <https://www.aa.com.tr/fr/afrique/le-burundi-se-r%C3%A9jouit-de-son-retrait-de-l-agenda-du-conseil-de-s%C3%A9curit%C3%A9-de-l-onu/2066478>

<sup>17</sup> <https://www.sosmediasburundi.org/2020/10/06/burundi-onu-lonu-prolonge-dun-an-le-mandat-de-la-commission-denquete-sur-le-burundi/>

*La culture de la violence qui s'installe, renforcée par l'impunité engendre des phénomènes comme la justice populaire, visant des personnes accusées de pratiquer la sorcellerie, ou envahit la sphère familiale avec des règlements de compte suite à des conflits matrimoniaux ou fonciers.*

*Voici quelques exemples de ces différentes atteintes.*

### *2.1. Des corps découverts dans les cours d'eau et sur des terrains vagues où les victimes et les agresseurs ne sont pas identifiés*

*Le phénomène est devenu récurrent depuis le déclenchement de la crise en 2015. Des corps sans vie sont retrouvés dans des cours d'eau ou sur des terrains vagues, souvent ligotés, parfois décapités. Les corps sont vraisemblablement abandonnés dans des endroits où leur rapide identification n'est pas possible. La réaction de l'administration est invariable, c'est de donner l'ordre d'inhumer à la hâte les corps sans leur identification. Sur les cas répertoriés ici, la moitié de ces macabres découvertes a été faite dans les communes de Buganda et Rugombo, de la province Cibitoke. Le plus souvent, les corps sont jetés dans la rivière Rusizi. Au cours de la période sous revue, six corps ont été découverts ensemble dans ce cours d'eau. De plus en plus de témoignages des habitants de ces communes pointent du doigt des agents du SNR qui viendraient avec des personnes à exécuter dans cette zone avant de les jeter dans la Rusizi.*

*Dans tous ces cas, aucune enquête n'a été diligentée pour identifier les victimes, les auteurs présumés et les mobiles de ces crimes. En voici quelques exemples.*

Le 17 octobre 2020, près de la transversale 6 de la colline Ndava en commune, de Buganda de la province de Cibitoke, six (06) corps en décomposition d'hommes non identifiés ont été repêchés flottant sur la rivière Rusizi. Selon de sources sur place, les riverains de la rivière Rusizi ont affirmé qu'ils avaient aperçu au moins seize (16) corps sans vie depuis le début du mois d'octobre sur les transversales 6, 9 et 10 aux pieds des collines de Rusiga et de Kaburantwa, en zone de Cibitoke dans la commune de Rugombo ainsi qu'au pied de la colline de Ndava, sur les transversales 4, 5 et 6 dans la commune de Buganda.

Les soupçons se portent sur des agents du SNR qui emmèneraient les victimes encore vivantes pendant la nuit par des véhicules du Service national de renseignement burundais (SNR) en provenance de Bujumbura avant de les tuer et jeter dans la rivière Rusizi.

Toutes les fois que cette situation se présente, le gouverneur de la province Cibitoke, OPC1 Carême Bizozwa, donne toujours l'ordre d'enterrer les corps, arguant que ces corps en décomposition peuvent contaminer les habitants proches de la rivière.

Le 08 novembre 2020 vers 12 h, sur la transversale 3 de la colline et zone Gasenyi en commune Buganda de la province Cibitoke, deux corps sans vie de personnes non identifiées ont été découverts, tout près de la rivière Rusizi. Selon des sources sur place, ces corps étaient encore

frais, ce qui laisse penser que ces personnes avaient été assassinées quelques heures auparavant. Selon les mêmes sources, l'administrateur communal de Buganda, a donné l'ordre d'enterrer les corps sur le champ, malgré les protestations de la population qui réclamait leur identification préalable avant leur inhumation.

Le 13 décembre 2020, près de la paroisse Buhonga dans la localité appelée Buyuki de la commune Kanyosha, en province de Bujumbura, un corps sans vie d'une jeune fille non encore identifiée a été découvert. D'après une audio accompagnée d'une photo du corps de la victime qui a circulé sur les réseaux sociaux depuis le lendemain du crime, son corps a été découvert dans une maison en construction non encore habitée et la jeune fille aurait été tuée par strangulation au cours de la nuit précédente par des individus non encore identifiés.

## *2.2. Atteintes au droit à la vie sur des personnes ciblées mais dont les auteurs ne sont pas identifiés*

*Parmi les crimes rapportés, les plus nombreux sont commis sur des personnes ciblées à l'aide de grenades, de fusils ou d'armes blanches lors d'attaques perpétrées à domicile ou lors des embuscades. Dans deux cas, les victimes étaient des membres du CNL et au vu des circonstances, ceux-ci pourraient avoir été visés pour des mobiles politiques.*

*Dans tous ces cas, aucune enquête n'a été menée, pour établir les circonstances et les auteurs de ces crimes. Voici quelques exemples.*

Le 11 octobre 2020, sur la colline Muyange, en commune Burambi, de la province Rumoge, une embuscade a été tendue à Ezéchiel Nduwimana (32 ans) qui a été assassinée à coups de poignard donnés dans la gorge. Le mobile et les auteurs du meurtre ne sont pas encore identifiés.

Le 07 novembre 2020, sur la colline de Gahanda, en commune Songa, dans la province de Bururi deux corps sans vie d'une femme connue sous le nom de Domithile Hafashimana et son petit enfant ont été retrouvés morts à leur domicile. Selon des témoins sur place, les victimes ont été poignardées par des inconnus et le mobile de ce double assassinat n'est pas encore connu.

Le 08 novembre 2020 vers 19 h, sur la colline de Rurengeza, en commune de Mutaho, dans la province de Gitega, une embuscade a été tendue à une femme du nom de Josiane Nsengiyumva, alors qu'elle rentrait du centre de négoce de Rurengeza vers son domicile. La victime a été tuée sur le champ, par balles. Selon des sources sur place, le mobile de son assassinat n'est pas encore connu, mais son entourage suspecte un complot lié à la polygamie du mari de la victime qui avait entraîné des conflits fonciers. Rien n'a été fait pour éclaircir l'affaire.

Le 02 décembre 2020, sur la colline de Nyarurambi, en commune de Butaganzwa dans la province de Ruyigi vers 21 h, une attaque a été perpétrée au domicile d'un couple de membres

du CNL, emportant la vie des deux époux : Thomas Nkerabanyanka (65 ans) et sa femme Nathalie Barengayabo (58 ans)

Selon des témoins, les bourreaux ont défoncé la porte du domicile et ont ligoté les victimes avant de les égorger.

Le 29 décembre 2020, vers 22 h 30 min, sur la colline de Gishiha, dans la commune de Burambi de la province de Rumonge, le domicile du chef adjoint de colline du nom d'Antoine Ruceke (65 ans) a été attaquée. Les assaillants ont d'abord défoncé la porte de la maison avant de tirer à bout portant sur la victime avec un fusil de type Kalashnikov.

Antoine Ruceke, était un militant bien connu du parti CNL. Selon des informations reçues, il était en conflit avec un des responsables de la zone Maramvya, membre du CNDD-FDD. Ce conflit a renforcé des soupçons d'un règlement de compte lié à ce conflit, mais aucune enquête n'a été menée pour établir les faits et les responsabilités dans ce crime.

### *2.3. Atteintes au droit à la vie attribuées à des agents des forces de l'ordre*

*L'impunité qui profite principalement aux agents des force de l'ordre les encourage à commettre des crimes, parce qu'ils sont assurés de ne pas être poursuivis. Trois cas symptomatiques des bavures continues des forces de l'ordre ont été rapportés et présentés ici.*

Le 12 octobre 2020, au centre urbain de Mwaro, Mélance Ndikumana, placée en situation de garde à vue au Service national de renseignement (SNR), a succombé à l'hôpital de Kibumbu en province de Mwaro, après y avoir été évacuée suite aux actes de torture lui infligés.

Selon des informations obtenues, Mélance Ndikumana avait été arrêté par des agents du SNR de Mwaro, le 9 octobre 2020, dans le cadre d'une enquête sur le meurtre de son demi-frère Pavela Niyomwungere tué le 23 septembre 2020. Il était accusé d'avoir participé dans la préparation de ce crime.

Après avoir été informé de cette bavure imputable aux agents du SNR à Mwaro, le chef de département de renseignement intérieur, le Commissaire de Police Emmanuel Ndayiziga, s'est rendu sur les lieux. Là, il devait rencontrer le personnel affecté à la direction provinciale de renseignement intérieur de Mwaro pour s'enquérir de la situation, mais il s'est immédiatement dirigé vers l'hôpital de Kibumbu pour demander le dossier médical de Mélance Ndikumana.

Dans une structure où protéger les siens est devenue une règle, cette démarche laisse craindre une volonté de falsifier des éléments du dossier médical de la victime, notamment ceux en rapport avec la cause du décès et qui seraient de nature à compromettre les agents du SNR.

Le 26 octobre 2020, vers minuit, au cachot du commissariat communal de la police à Gatumba, de la commune Mutimbuzi, en province Bujumbura, quatre (4) voleurs présumés dont l'identité n'était pas encore révélée, détenus dans ce cachot communément appelé « brigade », ont été sommairement exécutés, de façon extrajudiciaire, par balles à l'intérieur de ce commissariat.

Des sources médicales ont indiqué qu'ils ont tous été tués par des balles reçues à la tête, la gorge et à la poitrine. Selon des sources sur place, les corps de ces personnes ont été enterrés sur la troisième transversale de la zone Gatumba, non loin de la colline Vugizo.

Cette exécution sommaire a été menée en toute impunité. Aucune enquête n'a été diligentée pour déterminer les circonstances et les auteurs de ce crime odieux.

Le 24 octobre 2020, au parking de Kamenge, en mairie de Bujumbura, un jeune rabatteur du nom de Jean Pierre Bukuru, a été enlevé. Tous les témoignages ont pointé du doigt Joseph Mathias Niyonzima, surnommé Kazungu, un agent du Service national de renseignement (SNR), comme étant l'auteur présumé de ce rapt. Le 6 novembre 2020, après 10 jours d'incertitude, la famille de la victime a reçu la photo du cadavre de Jean Pierre Bukuru, égorgé et les bras ligotés dans le dos. Rien n'a été fait pour identifier les raisons de ce rapt et ses auteurs, qui bénéficient de ce fait d'une totale impunité.

#### *2.4. Atteintes au droit à la vie imputables à des miliciens Imbonerakure*

*Le pouvoir de plus en plus illimité acquis par des miliciens Imbonerakure les autorise à poursuivre des abus aussi nombreux qu'innommables. Quatre cas ont été rapportés. Le constat qui s'impose est que certains miliciens se croient tout permis. Par exemple, contrôler l'identité de quelqu'un, et si son langage ne plaît pas, en raison de son accent rwandophone honni<sup>18</sup>, l'exécuter. Ou alors cet enfant, gardien d'un troupeau de chèvres, que les miliciens voulaient voler, qui a été noyé.*

*Cette machine à tuer, une fois lancée, est parfois prête à broyer les siens. Dans un autre cas, c'est un milicien Imbonerakure qui a été exécuté par ses congénères. Cette sensation de pouvoir sans limite conduit certains à se faire justice. C'est le cas de responsable adjoint des Imbonerakure de Gitega, présumé avoir commandité l'assassinat de son employé. Dans ce dossier, suite à de nombreuses dénonciations, la police et la justice ont été finalement obligés de poursuivre les auteurs présumés de ce crime. Ces différents faits sont présentés ci-dessous.*

Le 11 octobre 2020, sur la colline Kigoma, en commune de Bugabira dans la province de Kirundo, cinq (05) Imbonerakure dirigés par le chef de la colline Gitwe ont arrêté un jeune homme du nom de Jean-Paul Sibomana (26 ans) et l'ont tué à coups de gourdins. Le motif invoqué est que la victime avait un accent rwandophone, bien qu'il leur eût montré ses papiers d'identité attestant de sa nationalité burundaise. D'après des témoins sur place, la victime qui habitait la sous-colline Muhero, colline Yaranda en commune et province Kirundo s'était

---

<sup>18</sup> <https://www.mediacongo.net/article-actualite-77734-burundi-des-refugies-congolais-banyamulenge-victimes-d-une-chasse-a-l-homme.html>

rendue à Kigoma pour rendre visite à sa belle-mère. Il venait récemment de se rapatrier en provenance du Rwanda.

Cet acte a été commis quelques jours seulement après que le porte-parole du ministère de l'intérieur, du développement communautaire et de la sécurité publique, l'OPPI Pierre Nkurikiye, ait appelé sur la voie des ondes, le 08 octobre 2020, la population burundaise à dénoncer et arrêter toute personne parlant Kinyarwanda.

Le 31 octobre 2020, au niveau de la transversale 5 sur la colline de Kaburantwa en commune Buganda dans la province de Cibitoke deux jeunes Imbonerakure, Claude Iteriteka et Bosco Ngabire, ont assassiné un enfant appelé Émile Dushime, âgé de 14 ans, avant de voler 7 chèvres qu'il faisait paître au bord de la rivière Rusizi.

Le cadavre de l'enfant a été repêché le 3 novembre 2020, dans la rivière Rusizi au niveau de la zone de Gatumba, en commune de Mutimbuzi dans la province voisine de Bubanza. Ces deux Imbonerakure auraient ligoté les bras et les jambes de l'enfant et l'auraient jeté vivant dans la rivière. Les mêmes sources ajoutent qu'après avoir commis ce crime, ces Imbonerakure auraient emporté les 7 chèvres gardées par l'enfant vers la localité de Nyamwoma dans le groupement de Sange, en plaine de la Rusizi du territoire d'Uvira, en République démocratique du Congo.

Dans sa quête de justice et de vérité, la famille de la victime a subi des intimidations de la part d'autres jeunes Imbonerakure en vue de la contraindre à se taire.

Le 9 novembre 2020, sur la colline de Mukaka, dans la commune de Mabayi en province de Cibitoke, trois Imbonerakure, en patrouille nocturne, sont présumés avoir égorgé leur congénère, du nom d'Évariste Nyandwi, supposé faire partie d'un groupe de voleurs ayant réussi à prendre la fuite.

Selon des sources sur place, les trois auteurs présumés du meurtre ont été arrêtés par la police et sont détenus au cachot de la police communale de Mabayi, pour enquête.

Le 26 décembre 2020, au centre urbain de Gitega, Aimé Irambona, chef de l'urbanisme et de l'habitat dans la région centre-est et chef-adjoint des Imbonerakure dans la province de Gitega, a été attrapé transportant le cadavre d'Ézéchiel Ndayisenga, emballé dans un sac, qu'il avait caché dans le capot de son véhicule sous de grosses pierres.

Selon des sources sur place, Aimé Irambona, en complicité avec son beau-frère, Célestin Ndoricimpa, ses trois employés, Cédoine Ndereyimana, Salex Dusenge et Medico Ndikuriyo et un policier du nom de Didier Zihabandi, auraient violemment battu la victime jusqu'à ce qu'elle rende son âme par un coup fatal de poignard qu'Aimé Irambona lui a planté dans son cœur.

Le 29 décembre 2020, les auteurs présumés de ce crime, ont été jugés et condamnés dans un procès de flagrance par le tribunal de grande instance de Gitega siégeant en chambre criminelle, en premier temps à des peines très légères allant d'une peine de servitude pénale de deux ans et demi à cinq ans et à payer solidairement une somme modique de deux millions de francs burundais (2,000,000 FBU) en guise de dédommagement à la famille de la victime. Suite à de nombreuses pressions, le procès a été revu, et les auteurs présumés ont été condamnés à des peines plus lourdes<sup>19</sup>.

## *2.5. Atteintes au droit à la vie sanctionnées par la poursuite des auteurs présumés*

*Les cas où les crimes commis sont suivis d'enquête et de l'arrestation des auteurs présumés restent rares. Au cours de la période sous revue, ils représentent 15% de l'ensemble. Le dénominateur commun est qu'il s'agit généralement de crimes liés à des conflits interpersonnels et de plus en plus conjugaux. Dans tous les cas rapportés ici, les auteurs présumés ont été au moins arrêtés, sinon jugés dans une procédure de flagrance. Ces dossiers constituent des exemples qui pourraient inspirer une lutte plus engagée et plus efficace contre l'impunité. Voici quelques exemples tirés de la dizaine de cas rapportés.*

Le 04 décembre 2020, sur la colline de Kabere, en commune de Mabayi, dans la province de Cibitoke, quelques habitants de la même colline ont assassiné un sexagénaire du nom de Jacques Nzobarantumye, à l'aide de gourdins et de barres de fer.

Selon de sources sur place, ces habitants en colère se sont rués sur la victime et l'ont battue jusqu'à ce qu'il rende son âme, en l'accusant d'avoir ensorcelé plusieurs personnes de cette localité. Selon des témoignages reçus, l'intervention des autorités communales et policières a permis d'interpeller huit individus sur-le-champ parmi les auteurs présumés de ce meurtre.

Le 18 décembre 2020, dans le quartier de Nyamugari de la ville de Gitega, Madame Souavis Irakoze a été assassinée à son domicile situé à la 1<sup>ère</sup> avenue. D'après des témoins sur place, son bourreau aurait tenté de falsifier les éléments de preuve du crime pour faire croire au suicide de la victime, en suspendant son corps sur une corde autour du cou.

L'auteur présumé de ce crime serait le mari de la femme qui a été appréhendé, jugé et condamné pour assassinat, le 24 décembre 2020, par le tribunal de grande instance de Gitega, siégeant en chambre criminelle dans un procès de flagrance à une peine de servitude pénale à perpétuité.

Le 27 décembre 2020, au bord de la rivière Rusizi sur la 6<sup>ème</sup> transversale de la colline de Kagazi, en commune de Rugombo, dans la province de Cibitoke, un corps sans vie d'un homme ligoté et gisant dans une mare de sang encore frais a été découvert. La victime n'a pas été

---

<sup>19</sup> <https://www.rpa.bi/index.php/actualites/4justice/un-cadre-de-l-urbanisme-condamne-a-21-ans-de-prison-ferme-pour-meurtre>

identifiée de même que le mobile du crime. Des habitants de cette zone ont soupçonné des Imbonerakure et des policiers d'être les auteurs de l'assassinat.

Selon des informations reçues, auteurs présumés auraient été arrêtés le 29 décembre 2020 par la police du chef-lieu de la province Cibitoke dans le cadre d'une enquête. Les mêmes sources ont indiqué que ces suspects ont été par la suite embarqués dans un véhicule du Service national de renseignement (SNR) vers une destination inconnue.

Le 29 décembre 2020, la colline Kiziba, dans la commune de Mbuye, en province de Muramvya, Emmanuel Manirakiza, un enseignant de l'école fondamentale de Migezi située dans ladite commune a été tué non loin de son domicile. Selon ses voisins, la victime a été décapitée par ses bourreaux à l'aide d'une machette et son corps a été retrouvé gisant dans son sang.

Par la suite, deux suspects, Jean Marie Bigiramana et Aloys Uwingabiye, auraient été interpellés et détenus au cachot du commissariat communal de Mbuye dans le cadre d'une enquête. Des habits souillés de sang auraient été découverts chez eux lors d'une fouille policière. De plus, les inculpés, dont l'un aurait plaidé coupable, ont été condamnés pour assassinat par le tribunal de grande instance de Muramvya dans un procès de flagrance le 31 décembre 2020, à une peine de servitude pénale à perpétuité et au paiement d'un montant de quinze millions de franc burundais (15.000.000 FBU) en guise de dédommagement à la famille de la victime.

### *3. Atteintes à l'intégrité physique et violences basées sur le genre*

*En tout, une dizaine d'atteintes à l'intégrité physique a été répertoriée. Trois sur ces dix sont attribuées à des imbonerakure. Leurs actes témoignent de l'assurance acquise avec le temps qu'ils peuvent tout se permettre, parfois en dehors des normes sociétales généralement reconnues. Dans un incident, par exemple, des élèves ont tabassé leur enseignant devant la direction de l'école, parce qu'ils se savaient intouchables. Dans un autre cas, des Imbonerakure, copropriétaires d'un bistrot, s'en sont pris à un client parce qu'il avait cherché de l'argent pour payer, pendant un temps jugé long. Le client laissé pour mort a été conduit à l'hôpital. D'autres atteintes à l'intégrité sont le fait d'autorités qui se livrent à la torture envers des personnes qu'ils étaient censés protéger. C'est le cas d'un officier de police qui a torturé un détenu sous interrogatoire jusqu'à lui arracher des ongles. Protégé en premier temps par ses supérieurs, il n'a été arrêté que suite à l'intervention de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNIDH). Également, un chef de quartier a frappé avec une violence inouïe à un jeune homme en visite dans la zone de son ressort, l'accusant sans aucune preuve d'être un voleur.*

*Les autres faits de violence rapportés sont constitués d'attaques de lieux publics et privés qui ont causé des blessures graves à certaines personnes ainsi que des actes de violence perpétrés parfois avec des armes à feu par des groupes ou des individus, de façon ciblée. Plusieurs de ces actes restent impunis. Voici quelques exemples de ces atteintes à l'intégrité physique.*

### *3.1. Atteintes du droit à l'intégrité physique*

Le 20 octobre 2020 vers 20 h, en commune de Gishubi de la province de Gitega, deux Imbonerakure copropriétaires d'un bar appelé « Ryimare na Ndiyo » ont battu violemment Fabrice Manariyo alias Rumanda et l'ont laissé pour mort.

Selon une source sur place, Fabrice Manariyo était passé partager un verre avec ses amis dans ce bar et, au moment où il cherchait l'argent dans sa poche pour régler la facture, il a été attaqué par ces Imbonerakure qui l'accusaient de vouloir partir sans payer l'addition. La même source a précisé que la raison de cette n'est pas tellement le fait que la victime avait trainé pour payer, mais parce qu'elle était de l'ethnie Tutsi. Les mots proférés par les deux agresseurs l'attestent. Ils disaient : « Nous allons te corriger pour donner un exemple aux autres Tutsi ».

SOS Torture Burundi a appris que Fabrice Manariyo, se trouve pour le moment dans un état critique, placé en soins intensifs au dispensaire de Gishubi. Mais les auteurs de ces lésions corporelles volontaires et de propos pleins d'aversion ethnique n'ont pas été appréhendés afin de répondre de leur acte criminel.

Le 04 novembre 2020, un responsable du quartier Mirango, en zone Kamenge de la commune urbaine de Ntahangwa, dans la municipalité de Bujumbura, connu sous le nom de Janvier Bizimana, a infligé des actes de torture d'une manière affreuse à un jeune homme appelé Bienvenu Nshimirimana, en présence de nombreux témoins. Selon ces derniers, ce jeune homme était allé rendre visite à un ami, et ce chef de quartier l'a accusé, arbitrairement, d'être un voleur. Une vidéo montrant cette scène de torture a circulé sur les réseaux sociaux depuis cet acte horrible. En dépit du fait que ces actes sont réprimés par la loi burundaise, ce responsable n'a pas été puni.

En date du 1<sup>er</sup> décembre 2020, sur la colline Muzye, dans la commune de Giharo, en province de Rutana, des élèves présumés Imbonerakure du Lycée communal de Muzye ont violemment battu un enseignant de cette même école du nom de Didace Muzaneza, et cela en présence des autorités scolaires de cette commune, à savoir le directeur communal de l'éducation (DCE) et du directeur de cet établissement scolaire.

Selon des sources sur place, l'agression physique de la victime a eu lieu après un match interscolaire après que ce professeur eut dénoncé le comportement obscurantiste de certains de ces élèves et les autorités scolaires se sont abstenues de réagir.

Au cours de la première quinzaine de décembre, deux officiers de police judiciaire (OPJ), Wilson Mpayimana et Arsène Nimubona, ont torturé le détenu Donatien Nitunga, accusé d'abus de confiance. Ce dernier était employé dans un dépôt des produits de la Brarudi (Brasseries et limonaderies du Burundi), situé au chef-lieu de la province Bururi.

### 3.2. Enlèvements et risques de disparitions forcées

*Les enlèvements comportant de forts risques de disparitions forcées sont devenus le modus operandi du SNR depuis 2015. Au cours de la période sous revue, 16 personnes ont été victimes d'enlèvements, tous imputables en premier lieu au SNR, parfois en association avec des Imbonerakure et des agents de la police. Les membres du CNL restent parmi les personnes les plus ciblées mais également des anciens militaires ex-FAB. Voici quelques exemples de ces forfaits.*

Le 29 septembre 2020, vers 14 h, Rémy Niyonsaba, un enseignant de l'école fondamentale de Ruhanza en commune Giheta de la province Gitega, originaire de la commune Rutovu, a été enlevé non loin du Lycée communal de Giheta, à l'endroit appelé communément « Kukirato », par des hommes armés en tenue policière à bord d'une voiture Toyota Carina de type TI de couleur noire.

Selon des sources sur place, au moment de l'enlèvement, Rémy Niyonsaba attendait un véhicule qui devait le déplacer vers sa résidence sise au quartier de Magarama, au centre urbain de Gitega.

Le 8 octobre 2020, au chef-lieu de la province Mwaro, sept hommes originaires de la commune Kiganda, en province de Muramvya, ont été interpellés sans mandat ni convocation, par le directeur provincial du renseignement intérieur à Mwaro, Gérard Ndayisenga. Les personnes interpellées sont : Gervais Nteziryayo, Martin Bukuru, Tite Nsavyimana, Sigismond Mpawenayo ainsi que les prénommés Eric, Philbert et Jean Marie, un ancien policier). Depuis ce jour, les proches de ces victimes ont perdu leur trace dans les cachots officiels de cette province. Des sources sur place, ont précisé que trois d'entre eux, à savoir Gervais Nteziryayo, Martin Bukuru, Tite Nsavyimana, étaient des militants du Conseil national pour la liberté (CNL).

Étant donné que M. Gérard Ndayisenga est cité dans de nombreux cas de disparitions forcées, il est fort à craindre que cet acte d'enlèvement ne se transforme par la suite en une disparition forcée.

Le 27 octobre 2020, sur le parking de bus situé dans la zone de Kamenge, en commune urbaine de Ntahangwa de la mairie de Bujumbura, un agent SNR connu sous le nom de Joseph Mathias Niyonzima surnommé Kazungu a enlevé un rabatteur appelé Pierre Bukuru qui est originaire de Rukeco, en commune de Busiga, de la province de Ngozi. Alors que les membres de sa famille n'avaient plus de nouvelles depuis cette disparition, une photo du cadavre de la victime leur est parvenue en date du 06 novembre.

### 3.3. Viols et violences à caractère sexuel

*En tout, cinq cas de viols et de violences sexuelles ont été rapportés durant la période sous revue. Dans trois des cas, les viols sont imputables à des personnes disposant d'une autorité ou d'un ascendant sur les victimes. Il s'agit soit de policiers ou d'un enseignant qui ont été attrapés en flagrant délit. Un changement est perceptible en matière de répression de ces forfaits, tous les auteurs présumés ont été arrêtés par la police, même quand ceux-ci étaient des policiers, qui d'habitude bénéficient de la complicité de leurs collègues. Un autre évènement qui a défrayé la chronique a été la découverte d'une maison dans laquelle était enfermée une centaine de femmes, apparemment destinée, avec les complicités de personnes haut placées, au trafic d'êtres humains. Voici quelques exemples illustratifs de ces faits.*

En date du 1<sup>er</sup> novembre 2020 vers 23 h, au commissariat communal de la police en commune de Rugombo, dans la province de Cibitoke, un Agent chef de 2<sup>ème</sup> classe (APC2) connu sous le nom de Cyriaque Bivakumana a été surpris par ses collègues en train de violer une fille encore mineure, âgée de 17 ans. Pour ce faire, ce policier avait sorti la fille du cachot où elle était détenue depuis le vendredi dernier 30 novembre 2020.

Selon des sources sur place, ce policier a été directement appréhendé et conduit au cachot de ce commissariat pour confection de son dossier pénal tandis que la victime recevait des soins appropriés dans une structure sanitaire de Cibitoke.

Le 10 novembre 2020, Jean Berchmans Nkerandanga, un enseignant à l'école fondamentale de Karunyinya dans la direction communale de l'enseignement (DCE) de Buhiga, en province Karuzi, a été surpris, mardi, en flagrant délit de viol d'une fille de 15 ans, élève en 1<sup>ère</sup> année post-fondamentale au Lycée de Buhiga, dans une broussaille située non loin du cimetière de Buhiga.

Selon un témoin, cet enseignant a été immédiatement conduit dans les cachots de la police de la zone Buhiga, puis transféré le lendemain dans les cachots du commissariat provincial à Karuzi.

Le 21 décembre 2020, sur la colline de Ruvumu, en commune de Songa, dans la province de Bururi, un officier de police judiciaire connu sous le nom d'Elvis Arakaza a violé toute la nuit sous menace d'une arme à feu, une jeune fille qu'elle venait juste d'embaucher comme serveuse dans son bistrot.

Selon des informations sur place, la victime a pu alerter ses parents avec son téléphone portable, ce qui a fait que l'auteur du viol ait été arrêté en flagrant délit et conduit au parquet de Bururi pour instruction de son dossier pénal.

### *3.4. Une centaine de femmes séquestrées et destinées au trafic d'êtres humains*

Le 14 décembre 2020, cent et une (101) femmes et filles coupées du reste du monde, car n'ayant aucun moyen de communication avec l'extérieur, ont été appréhendées par la police dans une villa sise à Buterere en Mairie de Bujumbura. Cette villa était louée par une organisation appelée « Culinary Training Agency Burundi », près de l'aéroport international de Bujumbura.

Selon une source policière, ces femmes et filles étaient en attente de transfert, via certains pays africains comme la Tanzanie, l'Ouganda ou le Kenya, vers certains pays du Moyen-Orient comme l'Arabie Saoudite, l'Oman, les Émirats Arabes Unis et le Yémen où, aussitôt arrivées, elles devaient être vendues comme des esclaves et y subissaient plusieurs types de violences sexuelles et basées sur le genre par leurs maîtres et/ou les proches de leurs familles.

Depuis un certain temps, SOS-Torture/Burundi et d'autres organisations de la société civile étaient au fait de ces activités illicites et les avaient dénoncées à travers des rapports bien documentés. Ils mettent en cause le parti au pouvoir, le Conseil National pour la Défense de la Démocratie - Forces pour la Défense de la Démocratie (CNDD-FDD), et certaines institutions étatiques comme la Police de l'Air, des frontières et des Étrangers (PAFE), le Service National de Renseignement (SNR), les services aéroportuaires, les services de la présidence et du ministère de l'intérieur. Tous seraient impliqués dans ce trafic des jeunes filles et femmes vers les pays du Moyen-Orient, un trafic qui génère des milliards de francs burundais à quelques privilégiés du système CNDD-FDD.

## *4. Arrestations et détentions arbitraires*

*Au cours de la période sous revue, même si en termes de fréquence, le rythme des arrestations et les détentions arbitraires a légèrement diminué, quantitativement, les chiffres restent élevés, avec un total de 97 personnes, arbitrairement arrêtées.*

*Par contre, les caractéristiques elles, sont restées inchangées. Les personnes les plus visées sont des membres du CNL, cette fois-ci aussi du FNL, mais également des anciens membres des Forces Armées Burundaises (ex-FAB), pourchassés spécialement dans la commune de Burambi, en province de Rumonge. Le passage de bandes armées en août semble avoir servi de prétexte à une chasse aux sorcières envers cette catégorie de la population. Par ailleurs, les propos du porte-parole du ministère de l'intérieur, du développement communautaire et de la sécurité publique, Pierre Nkurukiye, demandant de signaler ou arrêter des personnes à accent rwandophone, ont suscité des accès de xénophobie, qui ont effectivement conduit à l'arrestation de ce profil de personnes. Par exemple, à Gatumba, une trentaine de Banyamulenge rwandophones ont été arrêtés, simplement en raison de leur accent et donc de leur origine.*

*Ce trimestre a été aussi marqué par l'arrestation arbitraire de l'ancien député Fabien Banciryano. Son crime est d'avoir, dans l'exercice de ses fonctions de députés, osé remettre en question l'élévation de Pierre Nkurunziza au titre de Guide suprême du patriotisme. Dans ces circonstances, le député était protégé par la loi. Cette arrestation survenue plusieurs mois après les faits, peut être interprétée comme un signal visant à anéantir toute velléité critique.*

*Les auteurs présumés sont invariables dans le temps. Il s'agit des agents de la police, responsables de la plus grande partie des arrestations, des miliciens Imbonerakure et enfin des agents du SNR. Tous ces trois groupes agissent en bonne intelligence, souvent en synergie. Dans un cas, des éléments de la Force de Défense Nationale ont été associés à la police, dans des opérations de fouilles-perquisitions, qui par leur caractère, auraient dû être menées par la police, seule.*

#### *4.1. Arrestations arbitraires imputables aux agents de la police*

*Des agents de police sont les plus actifs dans la répression organisée par le pouvoir contre toute personne considérée comme opposant politique. Dans ce cadre, elle a pris l'habitude d'ignorer la loi. Cela apparaît de façon symptomatique, particulièrement lors de l'arrestation de Fabien Banciryano, celle de Banyamulenge en raison de leur accent, et surtout celle de l'épouse d'un accusé introuvable, alors que la responsabilité est individuelle. Voici quelques exemples illustratifs de ces abus.*

Le 2 octobre 2020, dans la commune urbaine de Ntahangwa, en marie de Bujumbura, des policiers ont arrêté, Fabien Banciryano, à son domicile. Ce dernier est un ancien député élu dans la circonscription de Bubanza pendant la législature de 2015-2020. Il a été immédiatement conduit au cachot du Bureau spécial de recherche (BSR).

Selon des sources sur place, il a été interrogé sur ses interventions dans les plénières de l'Assemblée nationale. Pendant les interrogatoires menés par des officiers de police judiciaire et des agents du Service national de renseignement (SNR), entre autres chefs d'accusation, il y avait le fait de s'être opposé à la nomination du Président Pierre Nkurunziza, au titre de Guide suprême du patriotisme et de l'avoir accusé de crimes et d'avoir mis en exergue la responsabilité de l'État dans la persécution de rapatriés de la République démocratique du Congo (RDC), en les emprisonnant. Les mêmes sources ont précisé qu'il a été arrêté alors qu'aucun mandat d'arrêt n'avait été émis à son encontre.

Le 14 octobre 2020, à Gatumba, en commune Mutimbuzi de la province Bujumbura, non loin de la frontière avec la République démocratique du Congo (RDC), la police burundaise a procédé à l'arrestation arbitraire de trente (30) réfugiés de la communauté Banyamulenge. Ces arrestations ont été opérées dans le cadre des opérations de traque de personnes parlant le Kinyarwanda, suite au mot d'ordre lancé par le porte-parole du ministère de l'intérieur, du développement communautaire et de la sécurité publique, Pierre Nkurikiye, de pourchasser toute personne rwandophone, et d'alerter chaque fois l'administration ou la police.

Dans le contexte de ces arrestations à caractère xénophobe, une centaine de Banyamulenge ont été arrêtés depuis le 6 octobre dans différents quartiers de la commune de Gitega, de Ngozi et Muyinga.

Le 3 novembre 2020, sur la colline de Donzi en zone de Maramvya de la commune de Burambi, en province de Rumonge, la police a arrêté sans mandat un ancien militaire ex-FAB (Forces armées burundaises) en retraite du nom d'Évariste Ndhokubwayo à son domicile et l'a détenu depuis ce jour à la position de police située sur la colline de Kiganza dans la même zone de Maramvya.

Le 26 novembre 2020, au chef-lieu de la commune de Burambi, en province de Rumonge, la police a arrêté le nommé Jonathan Nibasumba, un enseignant au lycée communal de Murango, et l'a conduit au cachot du commissariat communal de Burambi.

Des témoins sur place ont rapporté que la victime était accusée de distribuer des armes à la population de sa colline natale de Gisagazuba, en zone de Maramya dans la commune de Burambi. Sa famille a dénoncé un montage orchestré par la police sur base de simples soupçons.

Le 21 décembre 2020, l'épouse de Roger Nduwimana, directeur de l'école fondamentale de Karinzi, en commune et province de Bubanza, a été arrêtée par la police et placée en détention à la place de son mari, en cavale, et activement recherché par le parquet de Bubanza pour avoir clandestinement livré des examens communs destinés aux élèves des écoles fondamentales dans cette province.

Il s'agit clairement d'une arrestation arbitraire, scandaleuse, opérée en dehors de la loi, dès lors que le code pénal burundais et plusieurs instruments juridiques internationaux consacrent le principe absolu de l'individualité de la responsabilité pénale.

#### *4.2. Arrestations arbitraires attribuées à des éléments de la milice Imbonerakure conjointement avec des agents de la police*

*Main dans la main avec des agents de la police, des administratifs ou des agents du SNR, des éléments de la milice Imbonerakure sont devenus la cheville ouvrière de la répression, ayant des yeux, des oreilles et des bras partout. Assurés souvent de l'impunité, ils interviennent de façon quasi illimitée dans tous les secteurs de la vie sur les différentes collines du Burundi. Voici quelques faits illustrant leurs abus.*

Le 18 octobre 2020, un habitant de la sous-colline Gisagazuba, en commune de Burambi dans la province de Rumonge, connu sous le nom de Dieudonné Mukamarakiza surnommé Mapengu a été arbitrairement arrêté par des Imbonerakure et des policiers sur un montage d'un Imbonerakure du nom de Ndikumwenayo alias Marius.

Selon une source sur place, ces miliciens Imbonerakure ont lancé une fausse alerte auprès des policiers de Kiganza et des militaires de la position de Donzi en leur disant qu'il venait d'apercevoir des rebelles dans un cimetière de la localité. Ils voulaient inciter ces derniers à entamer des recherches dans cette localité pour retrouver et arrêter Dieudonné Mukamarakiza, qui avait commencé à être recherché la veille depuis sa sortie de la prison de Rumonge.

Dieudonné Mukamarakiza a fini par être arrêté et conduit au cachot situé sur une position policière de Kiganza alors qu'il avait été blanchi par la justice qui le poursuivait pour complicité avec des groupes rebelles. Le lendemain, il a été transféré au cachot du commissariat provincial de Rumonge.

Le 18 octobre 2020, sur la colline Rukoba en commune et province de Gitega, des Imbonerakure de cette colline, en complicité avec certains policiers du commissariat provincial de Gitega, ont arrêté arbitrairement un membre du parti Conseil national pour la liberté (CNL) du nom de Dieudonné Havyarimana, qu'ils ont accusé de collaborer avec des combattants de la rébellion RED-Tabara. Il a été immédiatement conduit au cachot de ce commissariat.

Selon des sources sur place, la victime venait de passer quatre mois en cachette à Bujumbura pour fuir la persécution dont il faisait l'objet lors de la campagne électorale de mai 2020.

Le 4 novembre 2020, en zone de Cibitoke dans la commune urbaine de Ntakangwa, en Mairie de Bujumbura, des Imbonerakure en compagnie des policiers ont arrêté une jeune fille du nom de Divine Kezakimana (20 ans). Quelques jours, elle avait lancé une blague sur une chaîne locale YouTube, qualifiant les garçons des quartiers nord de Bujumbura d'« impolis ».

Selon des sources sur place, des Imbonerakure natifs de Kamenge se seraient plaints arguant que la jeune fille les aurait rabaissés.

#### *4.3. Arrestations arbitraires imputables à des agents du SNR pour des mobiles politiques*

*Le rôle du SNR dans la répression politique apparaît clairement à travers ce cas, où des responsables provinciaux ont mis les bouchées doubles pour faire taire une contestation surgie au sein du parti FNL, dirigé par Jacques Bigirimana, un allié fidèle du parti au pouvoir, à qui différentes tâches politiques sont confiées, spécialement celle de décrédibiliser les autres branches du FNL, et tous les partis qui en sont issus, comme le CNL.*

*Des responsables provinciaux du SNR, vont se livrer à une chasse à l'homme, contre des cadres du FNL, dont le seul et simple crime est d'avoir dénoncé les abus de leur président et demandé formellement, conformément à la réglementation de leur parti, un congrès pour la mise en place de nouveaux organes. Ces actes s'inscrivent dans une série d'autres violations des droits politiques, plus particulièrement le droit à liberté d'expression, et d'association. C'est un autre*

*élément qui témoigne de la continuité du système politique, en termes de violations et d'abus, après l'accession au pouvoir d'Evariste Ndayishimiye.*

Depuis 16 octobre 2020, suite à une correspondance adressée par neuf représentants provinciaux du parti Front national de la libération (FNL), demandant une convocation d'un congrès extraordinaire afin de mettre en place une nouvelle structure de leur parti, une véritable chasse à l'homme a été engagée par le président de ce parti, Jacques Bigirimana, contre les signataires de ladite correspondance. En effet, outre qu'ils ont été immédiatement exclus de ce parti, trois représentants provinciaux parmi les signataires de cette correspondance sont sous les verrous dans différents cachots, après avoir été arrêtés en cascade par les responsables provinciaux du Service National de Renseignement (SNR). Il s'agit de Prosper Nijimbere et Jean Bosco Sezibera, respectivement représentants du FNL en provinces de Bujumbura et de Kirundo, arrêtés le 22 octobre. Ézéchiel Ndayisenga, représentant du parti FNL en province de Karuzi, a été arrêté mardi le 27 octobre 2020.

## *Conclusion*

Le bilan et les tendances des différentes violations des droits de l'homme au cours du quatrième trimestre 2020 montrent clairement une totale continuité des méthodes et des pratiques de répression du pouvoir du CNDD-FDD. En la matière, le changement espéré par quelques observateurs est toujours attendu. Certains actes, comme l'arrestation illégale et arbitraire de Fabien Banciryano, est symptomatique du refus de l'exercice de la liberté d'expression, et un avertissement pour toute voix critique. D'autres dérives ont été observées comme la vague de persécutions et de stigmatisation de personnes en raison de leur accent rwandophone et désormais l'exigence de la mention ethnique sur des documents officiels.

La requête officiellement assumée de l'identité ethnique, combinée notamment au travail de recherche sélective sur les crimes du passé actuellement menée par la CVR à des fins de manipulation politico-ethnique, et à certaines pratiques discriminatoires du pouvoir CNDD-FDD envers des Tutsi, ainsi que des slogans et des discours de haine contre eux font craindre une dérive ethnique dangereuse.

Alors que de façon inattendue, le dialogue est en train de reprendre, entre le Burundi et certains de ses partenaires, en particulier l'UE, les termes du dialogue devraient être fermes pour exiger que le pays s'engage réellement, sur base d'indicateurs visibles et vérifiables, sur la voie de la démocratie et de l'État de droit.

## *Recommandations*

### *Au gouvernement du Burundi*

La volonté du gouvernement burundais de renouer avec ses partenaires ne peut se faire dans la continuité du régime passé en matière de violations des droits de l'homme et des principes démocratiques. Pour ce faire, des actes concrets d'ouverture et de changement s'imposent.

A cet égard, le Gouvernement burundais devrait :

- Libérer tous les prisonniers politiques, les militants de la société civile et les journalistes détenus illégalement et arbitrairement. Plus spécifiquement Fabien Banciryano, Germain, Rukuki, Nestor Nibitanga et d'autres personnes détenues pour des motifs politiques;
- Lever toutes les entraves à l'exercice et à la jouissance des droits et des libertés reconnues par la constitution du pays et les conventions pertinentes que le Burundi a ratifiées, spécialement les libertés d'opinion, d'association, de presse, de réunion pacifique, etc.
- Garantir le droit à la vie et à la liberté à toutes les personnes confrontées aux multiples atteintes aux droits de l'homme dont les auteurs demeurent souvent impunis;
- Prendre des mesures urgentes et fermes pour démanteler tous les réseaux des criminels ainsi que la milice Imbonerakure et entamer des poursuites contre ceux d'entre eux qui se sont rendus coupables d'actes contraires à la loi;

- Cesser la persécution contre les réfugiés burundais dans les pays voisins, plus spécialement en Tanzanie;
- Annuler tous les mandats d'arrêt à caractère politique lancés injustement contre des militants des droits de l'homme, des journalistes et d'autres activistes pour les droits civiques;
- Reprendre la coopération avec les instances internationales, et permettre la poursuite des enquêtes sur les crimes commis depuis 2015, et le suivi de la situation des droits de l'homme dans le pays.

#### *Aux pays de la Communauté de l'Afrique de l'Est :*

- Respecter les droits des réfugiés burundais se trouvant sur leur territoire conformément aux conventions internationales pertinentes;
- Relancer les initiatives de dialogue inclusif permettant le retour de l'État de droit et de la démocratie au Burundi.

#### *A la Communauté internationale :*

- Fonder le dialogue politique sur des engagements fermes et vérifiables des autorités burundaises en matière de droits de l'homme et de démocratie. Exiger notamment la libération de tous les prisonniers politiques, le respect des droits civils et politiques (association, expression, etc.), sur base d'un calendrier et d'indicateurs de vérification ;
  - Exiger la suspension d'actes de nature à orienter la stigmatisation et la discrimination ethnique, comme la mention ethnique sur les documents officiels, des employés et des acteurs économiques, dans les secteurs public et privé; le travail sélectif de la CVR, etc.
  - Maintenir le soutien du travail de la Cour Pénale Internationale (CPI) sur le Burundi pour la poursuite des enquêtes et l'ouverture de poursuites afin de mettre fin à l'impunité au Burundi.
-